

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

■ Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

■ Nombre de membres votants : 22

| | |
|--------------------------|----|
| Titulaires présents : | 15 |
| Titulaires représentés : | |
| Suppléants : | 5 |
| Procurations : | 2 |

■ L'an deux mille dix-huit, lundi 10 septembre 2018 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

■ Délégués titulaires présents :

| | |
|-----------------------------|---|
| ■ CC des Coteaux du Girou : | MM. GRANDJACQUOT D., PLICQUE P. VINTILLAS E. |
| ■ CC du Frontonnais : | MM. CAVAGNAC H., GALLINARO A., NADALIN D., MIQUEL D., PETIT Ph. |
| ■ CC des Hauts Tolosans : | MM. ANSELMEE., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P. |
| ■ CC Val' Aïgo : | Mme GAYRAUD I. et MM. DUMOULIN J-M., SALIERES J-L. |

■ Délégués titulaires représentés :

| | |
|-----------------------------|---|
| ■ CC des Coteaux du Girou : | M. BOUCHE J. représenté par M. GENEVE J-L. (Suppléant) |
| ■ CC du Frontonnais : | M. CUJIVES D. représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant) |
| ■ CC des Hauts Tolosans : | M. PAPILLAULT P. représenté par M. MIQUEL D. (Pouvoir) |
| | M. BOISSIERES J. représenté par M. SANCHEZ P. (Suppléant) |
| | M. DULONG D. représenté par M. DEBANS J. (Suppléant) |
| | M. ZANETTI L. représenté par M. OUSTRI Ch. (Suppléant) |
| | M. CLUZET A. représenté par M. LAGORCE P. (Pouvoir) |

■ Délégués titulaires absents ou excusés :

| | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| ■ CC des Coteaux du Girou : | MM. CALAS D., ROUMAGNAC L. |
| ■ CC du Frontonnais : | MM. DUPUY D., PETIT Pa., VASSAL J-P. |
| ■ CC des Hauts Tolosans : | Mmes AYGAT C. et FRAYARD C. |
| ■ CC Val' Aïgo : | MM. LAVIGNOLLE V., OGET E. |

Délibération n ° 2018 / 24

■ Objet : Tableau des effectifs

■ Le Président rappelle à l'assemblée :

■ Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations :

- du 16 juin 2008 portant création d'un poste d'agent de développement (emploi permanent de catégorie A)
- du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un poste d'assistant à la chargée de mission du SCoT (emploi permanent de catégorie C)
- N° 2010 /19 du 28 octobre 2010 portant création d'un poste de chargé de mission urbanisme (emploi permanent de catégorie A)
- N° 2016 /13 du 6 octobre 2016 portant création d'un poste de chargé de mission planification et urbanisme (emploi permanent de catégorie A)
- N° 2016 /27 du 20 décembre 2016 portant création d'un emploi permanent de catégorie A
- N° 2017 /05 du 28 mars 2017 portant création d'un poste de chargé de mission PCAET (emploi permanent de catégorie A)
- N° 2017 /23 du 26 septembre 2017 portant création d'un emploi permanent de catégorie A

relatives aux différents recrutements effectués depuis la création du Syndicat mixte ayant donné lieu à la création en surnombre de postes restés ouverts et qu'il convient de fermer ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 avril 2018, favorable à la suppression des postes en surnombre ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

- De supprimer les postes suivants :
 - 4 emplois au grade d'Attaché à temps complet
 - 3 emplois au grade d'Ingénieur à temps complet
 - 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif à temps complet

- D'adopter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

| GRADE | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EMPLOIS POURVUS | DONT A TEMPS NON COMPLET | DONT NON TITULAIRES (CONTRACTUELS) | DONT NON PERMANENT | DUREE HEBDO-MADAIRE DE SERVICE |
|---|-----------|-----------------------|-----------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | |
| Attaché | A | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | 35 heures |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 17 heures 30 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 35 heures (Pourvu à temps partiel en date de la présente, à 28 heures) |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | |
| Ingénieur | A | 2 | 2 | 0 | 1 | 0 | 35 heures |
| TOTAL | | 6 | 6 | 1 | 4 | 1 | |

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE SUPPRIMER les postes suivants** créés en surnombre et restés ouverts :

- 4 emplois au grade d'Attaché à temps complet
- 3 emplois au grade d'Ingénieur à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif à temps complet

Article 2 : **D'ADOPTER en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-dessus proposé** qui prendra effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

| | |
|--------------------------|------------|
| Date de la convocation : | 30/08/2018 |
| Date d'affichage : | 30/08/2018 |
| Certifié exécutoire le : | 14/09/2018 |
| Affichée le : | 14/09/2018 |

Philippe PETIT,
Président

